



Quatrième session

Points 60 et 61 de l'ordre du jour

PLEIN EMPLOI

Tchécoslovaquie. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant acte des documents qui lui ont été soumis au sujet du chômage et du plein emploi par le Conseil économique et social à la suite de la demande présentée à la neuvième session de cet organe par la Fédération syndicale mondiale,

Considérant que le nombre des chômeurs a dangereusement augmenté dans un grand nombre de pays depuis la fin de 1948 et le début de 1949;

Décide

1. De recommander aux Etats Membres qui souffrent du chômage, l'adoption immédiate des mesures suivantes qui devront être élaborées et appliquées avec la participation effective des organisations syndicales réellement représentatives;
 - a) Introduction d'un système complet d'assurance-chômage, garantissant à tous les travailleurs en chômage total ou partiel un niveau d'existence humaine et couvrant tous les salariés dès le premier jour de chômage et pendant toute la durée de celui-ci;
 - b) Interdiction de licencier les travailleurs sans l'accord des organisations syndicales représentatives intéressées;
 - c) Augmentation du pouvoir d'achat des salariés et extension du marché intérieur, notamment par l'augmentation des salaires, des indemnités et allocations sociales aux travailleurs de toutes catégories;
 - d) Contrôle de toutes les activités, opérations, bénéfices et utilisation des bénéfices des trusts et monopoles, réduction de ces bénéfices, contrôle des prix;
 - e) Réforme démocratique de la fiscalité, diminution dans l'ensemble des recettes de la part des impôts indirects, augmentation des impôts sur les bénéfices;
 - f) Diminution de la durée et de l'intensité du travail;
 - g) Création, développement et extension d'un large système de formation professionnelle;

h) Mise en oeuvre de larges programmes de travaux publics productifs, destinés à relever le niveau de vie et à promouvoir le développement culturel des peuples;

i) Réduction des dépenses d'armement;

j) Etablissement et développement de libres relations commerciales entre les pays, fondées sur l'égalité des droits, le respect de l'indépendance nationale et du libre développement économique et politique de chaque pays;

k) Etablissement entre les prix industriels, les prix des matières premières et les prix agricoles d'un rapport satisfaisant pour le niveau de vie des travailleurs des villes et des campagnes et pour celui des pays sous-développés et industrialisés;

2. D'inviter les Etats Membres à faire rapport au Conseil économique et social sur les mesures prises en exécution de la présente recommandation, sur les résultats obtenus dans la lutte contre le chômage et sur les obstacles qui empêchent la réalisation du plein emploi;

3. De demander au Conseil économique et social d'examiner au cours de ses prochaines sessions le problème du chômage à la lumière de la présente recommandation et sur la base des rapports reçus des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales de la catégorie A.
